



COMMUNE DE RINGENDORF

MAIRIE 32 rue Principale – 67350
Téléphone : 03.88.70.73.20 Email : mairie.ringendorf@orange.fr

Compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 février 2019

Nombre de conseillers : élus: 11 en fonction: 10 présents ou représentés: 10

Date de convocation : 22/02/2019

Présents : HERRMANN Pascal, Maire, BERTRAND Michel, Adjoint, MUNSCH Didier, Adjoint, BALTZER Yannis, KNIPPER Thomas, KNOCHÉL Fredy, KOWALIK Grégory, SCHOULER Jean-Claude

Pouvoirs : GARNIER Pierre donne procuration à MUNSCH Didier, Adjoint
HEBTING Anny, Adjointe donne procuration à BERTRAND Michel, Adjoint

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 13/12/2018 qui est adopté à l'unanimité.

Le Maire propose l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Travaux de mise en conformité des installations électriques des bâtiments « Atelier communal-Pompiers » et de « l'église »

Cette requête est unanimement approuvée.

Désignation d'un secrétaire de séance : BERTRAND Michel

Approbation du PV de la dernière séance

Point sur la situation financière 2018

En 2018, la situation financière s'est très nettement améliorée. Le budget de fonctionnement est excédentaire de 126 000 € en 2018, contre 107 000 en 2017 et 84 000 en 2016.

Ceci est principalement dû aux efforts continus de réduction des dépenses : - 10 % cette année. Elles sont repassées au niveau des dépenses de 2006. Toutes les catégories de dépense ont baissé, les intérêts, les achats et les charges de gestion courante y compris les frais de personnel (qui sont plutôt en augmentation d'ordinaire).

Le fond de roulement (=notre épargne après investissement et remboursement des emprunts) connaît une progression encore plus importante : 156 000 € en 2018, contre 86 000 en 2017 et 60 000 en 2016.

Cette épargne conjuguée à l'amélioration durable de l'autofinancement annuel nous permet d'envisager un recours à l'emprunt pour nos projets à venir.

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

Travaux de construction d'une salle polyvalente

Après 1 an et demi de travail, la commission des bâtiments a ficelé un projet de reconstruction de salle communale qui est soumis au conseil municipal aujourd'hui.

Pour mémoire, de mi-2017 à début 2018, la commission a travaillé avec le CAUE à la définition des besoins, période ponctuée par différentes visites de salles qui ont permis de s'inspirer d'autres réalisations plus fonctionnelles, adaptées aux besoins de villages de notre taille.

Au printemps 2018, la réalisation d'une enquête publique a permis de récolter les retours des villageois et des associations. L'attente principale est une plus grande modularité permettant des usages plus variés pour les associations, les écoles, les locations privées (la majorité des habitants du village font appel à d'autres salles pour leurs fêtes privées, car elles sont moins grandes, plus modulaires, plus faciles à chauffer). Les résultats de l'enquête ont été présentés dans le cadre d'une réunion publique à l'automne 2018.

Fin 2018, début 2019, a eu lieu un travail avec les banques et avec M. le trésorier principal de Bouxwiller pour estimer l'impact financier du projet. Puis nous avons fait réaliser une étude préalable des sols et une étude topographique de la zone.

Début 2019, le CAUE a présenté à la commission bâtiment la synthèse des orientations définies ensemble.

Les objectifs principaux de cette opération sont :

La création d'un lieu de vie pour tous les habitants pour se retrouver dans le cadre d'activités de loisirs et de convivialité.

Cette salle devra permettre d'accueillir notamment des fêtes associatives et privées, des manifestations publiques, des concerts, des spectacles, des projections et aussi des réunions et activités associatives en semaine.

En extérieur, un espace multi-activité permettra un usage par les habitants de la commune et les scolaires.

La future salle sera pourvue d'une cloison amovible en intérieur permettant de réduire la surface selon les besoins. A l'inverse, des surfaces vitrées ouvrantes donneront sur une terrasse couverte permettant d'ajouter de la surface disponible pour les beaux jours.

Le projet comprendra une répartition équilibrée des espaces disponibles entre l'emprise de la salle, un espace festif et multi-activité, un terrain de football avec possibilité d'aménagement futur de vestiaires.

Le montant estimé pour ce projet (hors maîtrise d'œuvre et hors démolition) est de 870 000 € HT. Le plan de financement prévisionnel repose sur un subventionnement prévu de 400 000 € et 470 000 € d'autofinancement via un emprunt bancaire.

M. Le Maire présente un planning prévisionnel des différentes étapes du projet :

- de mars à juillet 2019 : consultation pour sélectionner un maître d'œuvre
- en décembre 2019 : rendu de l'avant-projet détaillé
- au 1^{er} trimestre 2020 : dépôt des différents dossiers de subvention, autorisation d'urbanisme
- au printemps 2020 : validation des subventions accordées et décision d'ouverture du chantier pour une durée de travaux prévisionnelle de 12 à 18 mois.

La commune se réserve la possibilité de repousser d'un an la réalisation du projet en fonction des aides et subventions obtenues en 2020.

S'en suit alors un débat entre les conseillers.

M. le Maire résume le point d'étape et souligne les décisions à prendre lors de la soirée à savoir :

- validation du principe de réaliser une nouvelle salle communale
- validation du montant estimatif du projet
- désignation de la commission Ad hoc
- autorisation à donner à M. le Maire pour signer tous documents relatifs au projet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Valide** les termes de l'analyse réalisée par le CAUE lors de la commission réunie du 7 février 2019.
- **Valide** le montant des travaux estimé à 870 000€ HT (construction de la salle et aménagement des abords), hors démolition
- **Prend acte** que les honoraires de la maîtrise d'œuvre, la TVA et le mobilier non fixe ne sont pas inclus dans cette estimation.
- **Autorise** M. le Maire à engager la consultation pour le choix d'un maître d'œuvre sous forme d'une procédure adaptée.
- **Dit que** la commission ad hoc sera composée de :
 - M. HERRMANN Pascal, Maire, Président,
 - M. BERTRAND Michel, Adjoint,
 - Mme HEBTING Anny, Adjointe,
 - M. MUNSCH Didier, Adjoint,
 - M. KNIPPER Thomas,
- Autorise M. le Maire à signer tout contrat et document relatif à ce projet.

*Adopté à la majorité
Moins 2 abstentions (Knochel, Kowalik)*

Travaux d'accessibilité du bâtiment « Mairie- école maternelle »

Monsieur le Maire rappelle que la mise en accessibilité des bâtiments publics est une obligation suite à la loi de 2005.

Il nous reste à traiter le bâtiment mairie / école qui accueille du public dans ses deux fonctions. Il faut revoir la largeur des portes, la disposition des toilettes et lavabos, le mobilier de l'espace d'accueil au public et d'autres travaux de main courante, de carrelage et de peinture.

Ces travaux sont subventionables par l'Etat dans le cadre de la Dotation d'équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2019 jusqu'à 80%.

La mise en accessibilité des bâtiments existants est revenue dans la liste des catégories d'investissements soutenus par la DETR en priorité 4 (sur 10).

Les travaux ont été estimés pour un montant hors taxes de 27 000 HT (32 400 TTC) se décomposant comme suit :

Dépenses : Nature des travaux	Montant initial HT	Montant initial TTC
Transformation des portes	6 000 €	7 200 €
Transformation toilettes et lavabos	3 500 €	4 200 €
Mobilier secrétariat pour l'accueil au public	7 500 €	9 000 €
Main courante, rampe escalier	3 000 €	3 600 €
Carrelage, peinture	4 000 €	4 800 €
Imprévus	3 000 €	3 600 €
Total	27 000 €	32 400 €

Le financement prévisionnel pourrait être de 21 600€ au titre de la DETR, 5 400€ du FCTVA et 5 400 € de fonds propres de la Commune.

Recettes :	Montant prévu HT
Subvention DETR espérée (80 %)	21 600 €
Récupération du FCTVA	5 400 €
Fonds propres de la commune	5 400 €
Total	32 400 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** les travaux pour un montant estimatif global de : **32 400 € TTC**
- **autorise** le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- **autorise** le maire à solliciter l'Etat pour l'aide au financement des travaux, dans le cadre de la DETR,
- **autorise** le maire à émettre les mandats avant le vote du budget primitif 2019,
- **dit que** les crédits seront inscrits au budget primitif 2019,

Adopté à l'unanimité

Biens communaux

- VU** la délibération du 21/09/2004,
- VU** la délibération du 28/10/2008, restructurant la location des biens communaux,
- VU** la délibération du 11/04/2018, fixant le tarif des lots loués à 10 €/lot,
- VU** la nécessité pour la commune de remettre ces lots en location,
- VU** l'article dans le bulletin communal de janvier 2019,
- VU** le courrier de candidature produit par M BALTZER Yannis le 10 janvier 2019,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré (M. Baltzer Yannis a quitté la salle et n'a pas participé au vote) :

- **décide** d'attribuer les terrains « catégorie Allmend » référencés :
 - Section 19, parcelle 282, lot n° 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12, Lieudit Langesbruch
 - Section 19, parcelle 284, lot n° 18, Lieudit Langesbruch.à **M. BALTZER Yannis**, domicilié au 4 rue des moutons à Ringendorf, (ancien locataire Muhr Marc), avec effet au 11/11/2018 (d'un commun accord),
- **dit** que les conditions et tarifs fixés demeurent inchangés,
- **autorise** le maire à signer le contrat de location et tout acte s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Hanau de la Communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre

Avis sur le PLUi arrêté

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5 ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Saverne, approuvé le 22/12/2011 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Hanau en date du 29/10/2015 prescrivant l'élaboration du PLUi ;

- Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi au sein du conseil municipal en date du 04/05/2017 ;
- Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi au sein du conseil communautaire en date du 18/05/2017 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24/01/2019 arrêtant le projet de PLUi ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Le PLUi est le document d'urbanisme qui traduit la stratégie d'aménagement et de développement du territoire intercommunal pour les années à venir, et fixe en conséquence les règles et orientations relatives à l'utilisation du sol. Une fois approuvé, il sera opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées.

L'élaboration du PLUi, engagée en 2015 par la Communauté de Communes du Pays de Hanau, a fait l'objet, tout au long des études, d'une concertation avec le public, d'échanges avec les personnes publiques associées et de travaux en collaboration avec les communes membres.

Le 24/01/2019, la Communauté de communes a arrêté le projet de PLUi. En application des articles L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, les communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de cette date pour émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de PLUi arrêté qui les concernent directement. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Le Maire présente le PLUi et notamment les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui concernent la commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

Décide :

- de donner **un avis favorable** aux orientations d'aménagement et de programmation du projet de PLUi du Pays de Hanau de la Communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre arrêté le 24/01/2019 qui concernent directement la commune.
- de donner **un avis favorable** aux dispositions du règlement (règlement et plans de règlement) du projet de PLUi du Pays de Hanau de la Communauté de Communes Hanau-La Petite Pierre arrêté le 24/01/2019 qui concernent directement la commune.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet **d'un affichage en mairie** conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saverne,
- Monsieur le Président de la Communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre

*Adopté à la majorité
Moins 1 abstention (Schouler)*

Acquisition d'un bien suite à un portage foncier par l'Etablissement Public Foncier d'Alsace

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 septembre 2016, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'EPF d'Alsace pour l'acquisition du bien suivant localisé sur le ban communal de RINGENDORF :

Section	Numéros de parcelles	Adresse / Lieudit	Nature	Surfaces totales (ares)
1	84, 128 et 130	Rue principale	Terrain nu	6.69

VU la convention pour portage foncier conclue en date du 20 octobre 2016 entre la Commune et l'EPF d'Alsace, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien,

VU l'acte d'acquisition du bien par l'EPF d'Alsace en date du 15 novembre 2016,

VU l'arrivée du terme de la convention le 15 novembre 2019,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **décide** de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées en section 1, n° 84, 128 et 130, à l'EPF d'Alsace en vue de l'aménager en parking,
- **accepte** qu'un acte de cession soit établi au prix de 71 689.87 € (frais d'acquisition inclus),
- **s'engage** à rembourser les frais de gestion et à régler les frais de portage de l'EPF d'Alsace,
- **s'engage** à porter les crédits nécessaires au budget communal,
- **autorise** l'EPF d'Alsace à rédiger l'acte de vente en la forme administrative, **charge et autorise** le maire, Pascal HERRMANN, ou l'un des adjoints au maire à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;

VU le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

VU le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Considérant que la collectivité de Ringendorf souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Après discussion, les membres de l'Assemblée :

- **décident** de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- **donnent** leur accord pour que la collectivité accède aux services Docapost Fast pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- **donnent** leur accord pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture du Bas-Rhin, représentant l'Etat à cet effet ;
- **donnent** leur accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la collectivité et Docapost Fast pour la délivrance des certificats numériques,

*Adopté à la majorité
moins 1 abstention (Knipper)*

Compte-rendu des délégations du maire

- Vu l'instauration du droit de préemption urbain en date du 12/04/2012,
- Vu les délégations confiées au premier magistrat, par délibération du 16 mai 2014,
- Vu la délibération du 22/09/2015, n° 5a du conseil communautaire du Pays de Hanau confirmant l'institution et les modifications du Droit de Préemption,
- Vu la délibération du 22/09/2015 n° 5b du conseil communautaire du Pays de Hanau déléguant le Droit de préemption à chaque commune mentionnée en délibération n° 5a du 22/09/2015, dont figure la Commune de Ringendorf,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 octobre 2015, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune, le droit de préemption urbain,

Le maire informe qu'il avait renoncé à exercer le droit de préemption sur les ventes suivantes :

- d'un terrain non bâti, situé au rue des quatre vents à Ringendorf, référencé :
Section 2, parcelle 6 pour une superficie totale de 4,16 ares.

Le Conseil Municipal, en prend acte.

Travaux de mise en conformité des installations électriques des bâtiments « Atelier communal-Pompiers » et de « l'église »

- Vu le constat de non-conformité des installations électriques de l'église et de l'atelier communal-local pompier effectué par la commission des bâtiments,
- Vu le danger représentant la présence d'une phase provenant de l'éclairage public dans les tableaux électriques des bâtiments cités,
- Vu le devis présenté par la société Bouygues Energies & Services pour un montant total de 5 777,90 € HT soit 6 933,48 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **décide** de faire réaliser ces travaux par la société Bouygues Energies & Services pour un montant de 5 777,90 € HT soit 6 933,48 € TTC,
- **autorise** le maire à émettre le mandat de paiement avant le vote du budget primitif 2019,
- **décide** d'inscrire au budget primitif 2019 les crédits nécessaires,
- **autorise** le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

*Adopté à la majorité
moins 4 abstentions (Knipper, Kowalik, Knochel, Baltzer)*

HERRMANN Pascal	BERTRAND Michel	HEBTING Anny (absente)	MUNSCH Didier
BALTZER Yannis	GARNIER Pierre (absent)	KNIPPER Thomas	KNOCHEL Fredy
KOWALIK Gregory	SCHOULER Jean-Claude		